

Nous appliquons les mesures sanitaires de prévention du COVID 19 afin de protéger nos équipes et nos passagers

POINTS DE VENTES BILLETTERIES ET EMBARCADERES

- **Port du masque obligatoire pour tout client à partir de l'âge de 11 ans***
- Affichage information sur procédures Compagnie et mesures barrières du Ministère
- Marquage au sol devant le point de ventes pour distanciation physique
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les clients
- Plexiglass de séparation au guichet entre billettiste et client
- Paiement avec carte sans contact recommandé
- Nettoyage régulier de l'espace comptoir avec produit désinfectant
- Billettistes protégés avec masque et /ou visière de protection
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les billettistes
- Repères indiqués en haut de cale pour distanciation physique à l'embarquement

A BORD :

- **Port du masque obligatoire pour tout passager à partir de l'âge de 11 ans***
- Affichage information sur procédures Compagnie et mesures barrières du Ministère
- Mise à disposition de points d'eau avec savon (WC à bord)
- Annonce simple effectuée à bord, respect des gestes barrières + info sur eau et savon
- Nettoyage des parties sensibles du bateau avec produit désinfectant
- Les passagers doivent se répartir sur les différents espaces du navire en se regroupant entre personnes confinées ensemble et se distancier des autres personnes
- Réduction par l'armateur de la capacité autorisée de passagers par bateau
« Corsaire de Dinard » autorisée 214 pax, capacité restreinte à 170 passagers
« Corsaire de Dinan » autorisée à 250 pax en 5^e, 206 en 4^e, restreinte à 170 passagers
- Equipage protégé avec masque et / ou visière de protection
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour l'équipage

***Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 Extraits Chapitre 1^{er} Article 3 -IV :**

« Toute personne de onze ans ou plus, qui accède ou demeure à bord d'un navire ou d'un bateau à passagers porte un masque de protection. L'accès au navire ou au bateau est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation et la personne est reconduite à l'extérieur du navire ou du bateau concerné. Cette obligation s'applique dans les zones accessibles au public des gares maritimes et des espaces d'attente pour lesquelles le transporteur ou l'exploitant des installations organise les modalités de circulation des personnes présentes ou souhaitant accéder à ces espaces »

Embarquez ! Déconfinez !

Nous ne doutons pas que nos passagers feront preuve d'un comportement civique, responsable et respectueux vis-à-vis des autres passagers et de nos équipes à terre et à bord. Prendre la mer sur la Côte d'Emeraude incite au sourire (même masqué) et à la bienveillance. Compagnie Corsaire vous souhaite la bienvenue à bord !